



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté du 28 mai 2020

Objet : Arrêté fixant les dates, lieux et conditions de dépôt des candidatures du 2nd tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment le livre Ier, titre IV, chapitre II et III ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 reportant le 2nd tour des élections municipales et communautaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES Préfet de la Sarthe ;

Vu le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du 2nd tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant les dates, lieux et heures de dépôt des candidatures ;

Considérant qu'aux termes du décret n°2020-642 susvisé, le 2nd tour des élections municipales et communautaires initialement prévu le 22 mars 2020 est reporté au 28 juin 2020 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire nécessite de préciser les modalités d'accueil des candidatures ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les déclarations de candidature pour le second tour de scrutin des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020 **seront reçues uniquement sur rendez-vous** :

- **le vendredi 29 mai** : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- **et le mardi 2 juin 2020** : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18 h (clôture des candidatures)

- à la **préfecture de la Sarthe** (Place Aristide Briand – Le Mans) pour les candidats des communes de l'arrondissement du Mans : **Prise de rendez-vous au 02.43.39.71.21** ;
- à la **sous-préfecture de La Flèche** (36 Rue Pape-Carpantier) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement : **Prise de rendez-vous au 02.43.39.60.52** ;
- à la **sous-préfecture de Mamers** (1 Place de la République) pour les candidats des communes relevant de cet arrondissement : **Prise de rendez-vous au 02.43.39.61.03**

Les candidats des communes des arrondissements de La Flèche et Mamers peuvent déposer leur candidature en Préfecture.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

ARTICLE 2 : Dans les communes de moins de 1000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont candidats au second tour. Il n'y a pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour pour ces candidats. Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature au second tour.

En raison de l'absence de candidats ou d'un nombre de candidats insuffisant lors du 1^{er} tour de scrutin, le dépôt de candidatures sera possible pour les communes suivantes :

- Arthezé
- Flée
- Saint-Georges-de-la-Couée
- Saint-Pierre-du-Lorouër
- Souillé

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les candidatures sont à déposer pour le second tour.

La liste des communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus concernées par ce 2nd tour de scrutin est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame et Monsieur les Sous-Préfets de Mamers et La Flèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Sarthe.

Le Préfet

Patrick DALLENNES



PRÉFET DE LA SARTHE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020
Liste des communes concernées par le 2nd tour de scrutin
des élections municipales et communautaires

Communes de moins de 1000 habitants :

Libellé de la commune	Arrondissement	Nombre de conseillers municipaux élus au 1 ^{er} tour	Nombre de conseillers municipaux restant à élire
Ancinnes	Mamers	14	1
Arthezé	La Flèche	10	1
Les Aulneaux	Mamers	10	1
Beillé	Mamers	10	5
Chantenay-Villedieu	La Flèche	14	1
Chemiré-en-Charnie	La Flèche	8	3
Courcival	Mamers	5	2
Flée	La Flèche	0	15
Gesnes-le-Gandelin	Mamers	10	5
Lavernat	La Flèche	1	14
Lhomme	La Flèche	13	2
Livet-en-Saosnois	Mamers	4	3
Mareil-sur-Loir	La Flèche	8	7
Nogent-le-Bernard	Mamers	14	1
Nogent-sur-Loir	La Flèche	9	2
Parennes	Mamers	10	5
La Quinte	Mamers	11	4
Saint-Aignan	Mamers	9	2
Saint-Aubin-des-Coudrais	Mamers	8	7
Saint-Célerin	Mamers	14	1
Saint-Georges-de-la-Couée	La Flèche	0	11
Saint-Marceau	Mamers	13	2
Saint-Pierre-du-Lorouër	La Flèche	9	2
Savigné-sous-le-Lude	La Flèche	10	1
Souillé	Le Mans	0	15
Vancé	Mamers	9	2

Communes de 1000 habitants et plus :

Libellé de la commune	Arrondissement
Aigné	Le Mans
Ecommoy	Le Mans
Le Mans	Le Mans
Sablé-sur-Sarthe	La Flèche
Saint-Calais	Mamers
Savigné-l'Evêque	Mamers
Vion	La Flèche
Yvré-l'Evêque	Le Mans